

**Département de l'Ain**

**Commune de Culoz-Béon**

**DECISION DU MAIRE**

**Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à signer un nouveau contrat pour le remplissage de la cuve propane de la salle des fêtes

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le contrat passé avec la société PRIMAGAZ 110 Esplanade du Général de Gaulle Cœur Défense Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Le contrat est conclu pour un période de 5ans. Il concerne :

- Location annuelle forfaitaire : 160 € HT.
- Prix du gaz propane : 1325 € HT la tonne.

Le prix du gaz sera révisé par PRIMAGAZ, en fonction de l'évolution du coût de ses propres approvisionnements et de différents paramètres constitutifs du prix.

Une inspection périodique des stockages sera faite tous les 40 mois (avec compte rendu d'opération de vérifications).

Le contrat signé est tacitement reconduit d'une année sur l'autre (n'excédant pas CINQ ANS).

**Article 2 :** la présente décision deviendra exécutoire après transmission au contrôle de légalité, publication et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 19/01/2023

Le Maire,

**Franck ANDRE-MASSE**

